

Du vingt un septembre an mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures.

ACTE DE MARIAGE de Paul Donat

N° 11
Mariage
de
Donat
et
Wignone

Agé de vingt six ans, né à Bayonne département
d u var le sept du mois d août mil huit
cent cinquante deux profession de cultivateur domicilié à
La Garde département d u var fils majeur de
père et mère connus né à élève à l'école département
d'Arc et Dranguen profession d département
d département d et de
née à département

Et de Josephine Marie Wignone

Agé de vingt ans, née à La Garde département
d u var le dix sept du mois de Mars mil huit
cent cinquante huit profession d aucune domiciliée
à La Garde département d u var fille mineure
de M. Joseph Wignone né à Comtehan département
d'Arc profession de commis en son vivant domicilié
à La Garde département d u var et de
Née de la Garde née à Bayonne

son épouse sans postulation domiciliée à
La Garde (var) le mariage présent et consenti de cette part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par
nous sans opposition, le dimanche premier de
septembre mil huit cent soixante dix huit commença
à quatre heures de la nuit et se termina par la loi.
2° Au lexort de la naissance de futur époux
3° Au acte de naissance de la future épouse
4° Au acte de décès de la future
épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les
droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil,
modifié par la loi du 18 juillet 1850. les futurs époux, et les personnes qui ont
assisté à la célébration
ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage, à la date du
du mois d mil huit cent soixante par devant Me
notaire à
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine Marie
Wignone et l'autre Paul Donat

Le tout en présence de Joseph André Reynaud
domicilié à La Garde département d u var âgé
de soixant deux ans, profession d. jurisconsulte non parent ni allié du futur

De Simon Azou
domicilié à La Garde département d u var âgé
de soixante ans, profession d. jurisconsulte non parent ni allié du futur

De Antoine Durussé
domicilié à La Garde département d u var âgé
de quarante ans, profession d. avoué non parent ni allié du futur

Et de Joseph Durussé
domicilié à La Garde département d u var âgé
de cinquante huit ans, profession d. garde champêtre non parent ni allié du futur

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud, officier public délégué
par Monsieur le Maire de La Garde
faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et
la quatre bonniers seulement, les autres parties, ayant déclaré
ne le savoir et ce faire par nous requis
approuvés par dix huit mots ruzé mots, plus dix sept mots également ruzé

Paul Donat Reynaud
Azou, Durussé
Reynaud

Je soussigné, Maire de La Garde, ai donné lecture de cet acte et en ai certifié la teneur.